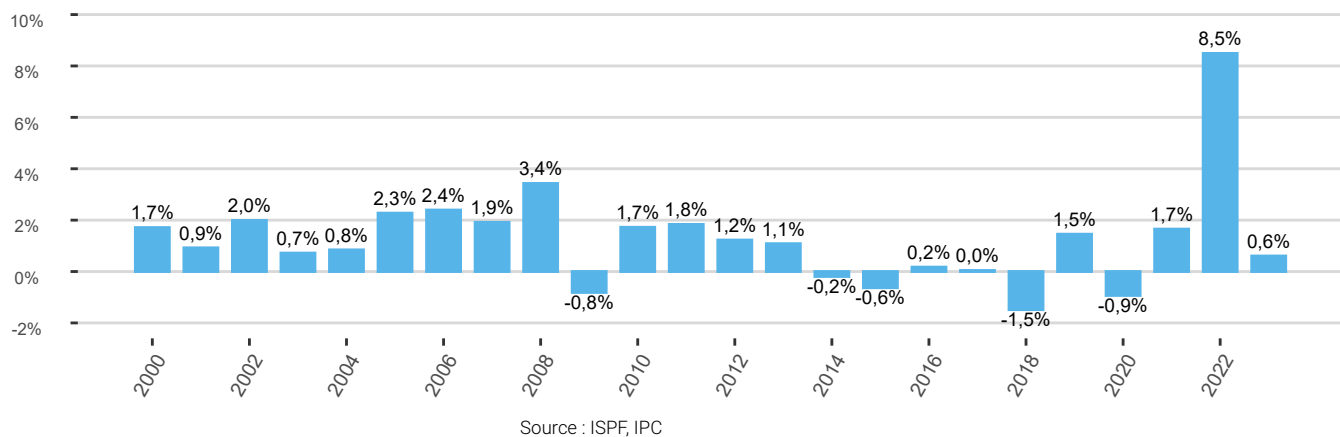


Bilan des prix 2023 : alimentation, boissons, loyers portent l'essentiel des hausses, tandis que les carburants diminuent

En Polynésie française, l'indice des prix à la consommation augmente de 0,6 % en glissement annuel entre décembre 2022 et décembre 2023. Ainsi, après une hausse particulièrement forte en 2022 (+ 8,5 % sur douze mois glissants), l'inflation ralentit en 2023. Le ralentissement de l'inflation en 2023 signifie que le rythme de la hausse des prix est moins rapide que par le passé, il ne signifie pas que le niveau général des prix baisse. Ainsi, en deux ans, entre décembre 2021 et décembre 2023, la hausse du niveau général des prix atteint 9,1 %. Dans le détail en 2023, les prix des produits alimentaires, des boissons, des loyers et des services de restauration progressent, tandis que les prix des carburants baissent sur un an.

Fig. 1. Évolution annuelle de l'indice général des prix à la consommation



L'indice des prix à la consommation en hausse de 0,6 % en glissement annuel en 2023

L'indice des prix à la consommation (IPC) de décembre 2023 atteint 109,86, alors qu'il était de 109,20 en décembre 2022. Sur douze mois, les prix à la consommation en Polynésie française augmentent de 0,6 % (après + 8,5 % en 2022). Ainsi, l'inflation ralentit en 2023.

Le territoire n'est pas le seul à connaître un ralentissement de la hausse des prix. Il s'observe également dans l'Hexagone qui perd 2,2 points d'inflation entre décembre 2022 et décembre 2023, et en Nouvelle-Calédonie qui perd jusqu'à 5 points d'inflation sur douze mois glissants pour basculer en déflation.

Ce ralentissement mondial de l'inflation s'inscrit notamment dans un contexte de hausse des taux d'intérêt des banques centrales visant à freiner l'inflation, ainsi que de baisse des prix de l'é

nergie après leur forte hausse en 2022. Ainsi, les cours mondiaux du pétrole en décembre 2023 reviennent à un niveau similaire à celui de décembre 2021 (75,7 US \$/baril en décembre 2023).

TABLE 1. Évolution en glissement annuel de l'IPC en 2022 et 2023 sur différents territoires

	Polynésie française	Hexagone et DOM	Nouvelle-Calédonie	Nouvelle-Zélande	Australie	États-Unis
Variation de l'IPC en 2022	8,5%	5,9%	4,9%	7,2%	7,8%	6,5%
Variation de l'IPC en 2023	0,6%	3,7%	-0,1%	4,7%	4,1%	3,4%

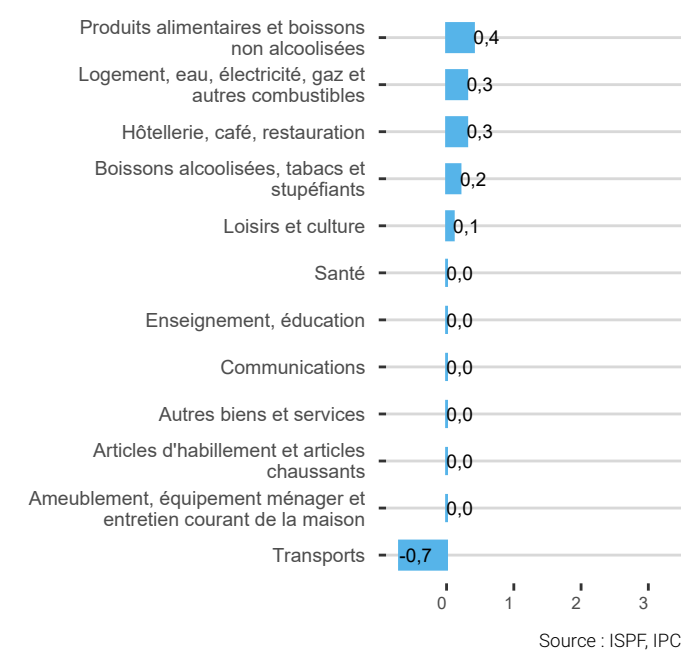
Source : ISPF - INSEE - ISEE - Stats NA - RBA - U.S. Bureau of Labor statistics

Les prix de l'alimentaire, des loyers et des services de restauration continuent de progresser en 2023

En 2023, l'inflation sur le territoire est expliquée principalement par l'augmentation des prix des produits alimentaires (+ 0,6 %), des boissons non alcoolisées (+ 9 %), des loyers (+ 5,0 %) ainsi que des services de restauration (+ 3,8 %).

Ces quatre postes de dépenses représentent plus de la moitié des dépenses des ménages. Et si la hausse des prix de ces catégories alimentait déjà l'augmentation de l'IPC en 2022 (respectivement + 12,7 %, + 6,3 %, + 4,3 % et + 8,2 %), cette dynamique s'est considérablement atténuée en 2023, excepté pour les loyers. Parmi les loyers, ceux du parc privé ont évolué de 5,2 % en glissement annuel.

Fig. 2. Contribution à l'inflation par grand poste de dépense en 2023



Aide à la lecture : La contribution est l'indicateur qui pondère l'évolution des prix par sa part dans la consommation des ménages. Celle-ci peut être positive ou négative. Sa valeur sera élevée si le poids de la catégorie est important dans la consommation des ménages et si son prix varie fortement. La somme des contributions est égale à la variation totale de l'IPC. Par exemple, sur le graphique, le prix des produits alimentaires et boissons non alcoolisées a contribué à hauteur de 0,4 point à l'augmentation de l'IPC sur l'année.

TABLE 2. En détail, les produits qui ont contribué le plus à la hausse de l'inflation

Variétés de produits qui ont contribué le plus à l'inflation	Evolution 2023/2022	Poids au sein de la consommation des ménages
01.1 Produits alimentaires	0,6 %	23,7 %
01.1.6 Fruits	15,1 %	1,0 %
01.1.4 Lait, fromages et œufs	5,1 %	2,2 %
01.2 Boissons non alcoolisées	9,0 %	2,6 %
01.2.2 Eaux minérales	9,3 %	2,1 %
04 Logement, eau, électricité, gaz et autres combustibles	1,5 %	17,8 %
04.1 Loyers réels des locataires et sous-locataires	5,0 %	7,7 %
11.1 Services de restauration	3,8 %	7,9 %
11.1.1 Restaurants, snacks, roulottes, cafés et établissements similaires	3,4 %	6,6 %
11.1.2 Cantines	5,7 %	1,3 %

Source : ISPF, IPC

Les prix réglementés des carburants en baisse de 14 %

Le ralentissement de l'IPC est en partie dû à la baisse des prix des transports (évolution : - 3,8 %, poids : 19,2 %), avec la diminution importante des prix réglementés des carburants (évolution : - 14,4 %, poids : 5,6 %). En 2023, le gouvernement prend la décision de baisser les prix des hydrocarbures à quatre reprises :

- en mars : - 4,7 % sur un mois,
- en avril : - 2,9 % sur un mois,
- en juin : - 4,6 % sur un mois,
- en août : - 3,1 % sur un mois.

L'essence comme le gazole s'établissent ainsi en août 2023 à 155 F.CFP par litre. En 2022, le prix des carburants tirait vers le haut l'IPC avec une évolution des prix de + 28,3 %, amenant un prix au litre à 181 F.CFP pour l'essence et 183 F.CFP pour le gazole.

Certains produits et services répondant aux besoins essentiels de se nourrir et de se loger voient également leur prix diminuer :

- Les charges associées au logement comme l'électricité (- 0,2 % en 2023 contre + 8,7 % en 2022), l'entretien et la réparation du logement (- 3,4 % en 2023 contre + 23,8 % en 2022) ;
- Les produits alimentaires de base comme les viandes (- 2,8 % en 2023 contre + 24,4 % en 2022), les légumes (- 1,9 % en 2023 contre + 17,9 % en 2022) et les huiles et graisses (- 5,7 % en 2023 contre + 26,9 % en 2022).

Un IPC relativement stable au cours de l'année 2023

Sur 2023, l'inflation mensuelle moyenne enregistre des variations plus modérées par rapport aux années précédentes : entre - 0,5 % et + 0,5 % tout au long de l'année. Deux évolutions en hausse se démarquent en janvier (+ 0,3 %) et en juillet (+ 0,3 %). À l'inverse, les prix baissent de 0,4 % en juin et de 0,3 % en août.

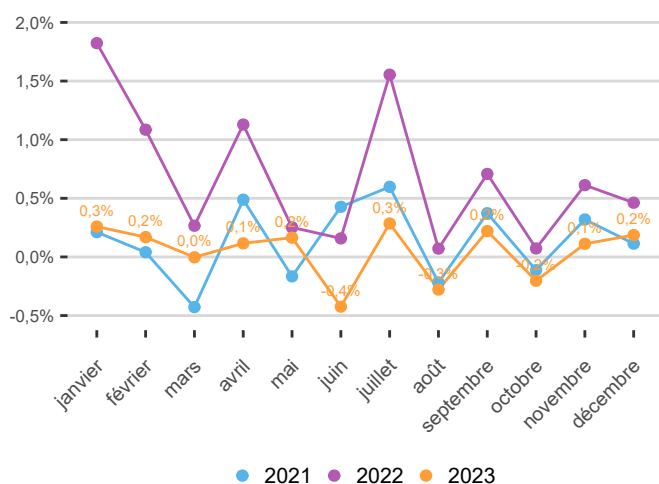
En janvier, l'augmentation des prix est expliquée par la hausse des prix des produits alimentaires et boissons non alcoolisées (+ 2,7 % sur un mois) et en juillet, par la hausse saisonnière des prix du transport aérien de voyageurs (+ 16,8 % sur un mois).

La diminution de l'IPC s'explique, en juin, notamment par la baisse saisonnière des prix des produits de la mer (- 12,9 % sur un mois) et celle des prix réglementés des carburants (- 4,6 % sur un mois). En août, la diminution de l'IPC s'explique par la baisse des prix des transports (- 2,2 %) à travers celle des prix du transport aérien de voyageurs (- 11,4 %) et celle des carburants (- 3,1 %).

En octobre, l'indice des prix à la consommation baisse de 0,2 %. Ce mois est marqué par la suppression de la contribution pour la solidarité (dite taxe CPS) dans le cadre de la lutte contre la vie chère. Un des effets directs de cette suppression sur les dépenses des ménages s'est observé notamment sur le poste de l'électricité : jusqu'à septembre 2023, le prix de l'électricité était en hausse de 2,9 % en glissement annuel ; à partir d'octobre 2023, son prix a baissé de 0,2 % en glissement annuel.

L'évolution de l'IPC en 2023 suit les tendances saisonnières déjà constatées en 2021 et 2022, excepté pour mars 2023 où la baisse mensuelle de l'IPC est moins importante. Contrairement aux années précédentes, le prix des produits alimentaires (représentant quasiment un tiers des dépenses des ménages) est en hausse de 1 % sur un mois, notamment celui des produits de la mer (+ 4,5 % sur un mois).

Fig. 3. Évolution mensuelle de l'indice des prix à la consommation sur les trois dernières années



Source : ISPF, IPC

Les ménages les plus modestes profitent davantage du ralentissement de l'inflation

Note méthodologique : L'indice ouvrier se focalise exclusivement sur les familles pour lesquelles le « chef » de ménage est ouvrier. Il s'agit alors d'un sous-ensemble de la population globale. Sa particularité est d'avoir des revenus presque exclusivement salariaux dont les niveaux sont voisins du SMIG (salaire minimum interprofessionnel garanti). Ainsi, le suivi de l'indice ouvrier permet d'approcher l'érosion du pouvoir d'achat du SMIG. Globalement, les ménages ouvriers sont très sensibles aux variations des prix des produits alimentaires et de l'énergie. En revanche, ils sont beaucoup moins affectés par les fluctuations des tarifs des transports aériens.

L'indice ouvrier de décembre 2023 s'établit à 111,62, alors qu'il était de 111,24 en décembre 2022, soit une augmentation des prix de 0,3 % sur l'année 2023 pour ce profil de consommation. L'indice ouvrier progresse moins que l'indice général : cette situation s'explique par le poids plus élevé des carburants, des légumes, des énergies dans les dépenses d'un ménage dont le « chef » est ouvrier.

Une inflation sous-jacente qui progresse davantage que l'inflation générale

L'inflation globale peut être décomposée en une composante tendancielle (l'inflation sous-jacente) et une composante conjoncturelle. L'inflation sous-jacente est mesurée sur la base des produits et services à faible saisonnalité et non soumis à une réglementation fixant le prix final. La composante conjoncturelle est induite par les variations de prix des autres produits et services, notamment les prix des carburants (prix réglementés) et ceux soumis à de forts phénomènes saisonniers (fruits et légumes, produits de la mer, transport aérien international).

Ainsi, en 2023, l'inflation sous-jacente a progressé de 1,6 % tandis que l'inflation générale a augmenté de 0,6 % en glissement annuel. Cette situation s'explique essentiellement par des décisions administratives prises sur les tarifs réglementés des carburants.

L'enquête Loyers et Charges

L'enquête Loyers et Charges s'inscrit dans le cadre du calcul de l'IPC pour lequel les loyers représentent 7,7 % du budget des ménages en moyenne. Le parc locatif tel qu'observé dans l'indice des prix est divisé en trois sous-ensembles :

- le parc privé relevant des particuliers ou personnes morales autres que l'armée ou l'Office polynésien de l'habitat (OPH). L'enquête est réalisée sur Tahiti et Moorea sur un échantillon de 660 logements issus du dernier recensement de la population. Les données sont collectées tous les six mois, ce qui permet de suivre les prix des loyers régulièrement;
- le parc locatif social qui correspond au parc loué par l'OPH qui fournit les informations tous les trois mois;
- le parc locatif de l'armée qui fournit également les données tous les trois mois. Les militaires ne sont pas directement locataires, mais passent par le biais d'un organisme centralisateur (le Bureau inter-armées du logement à Tahiti).

Méthodologie

Depuis 1981, l'Institut de la statistique de la Polynésie française (ISPF) est chargé du calcul de l'indice des prix à la consommation (IPC) qui est l'instrument de mesure de l'inflation en Polynésie française, soit la variation des prix des biens et services consommés par les ménages résidant sur le territoire. Cet indicateur statistique officiel traduit l'augmentation, la baisse ou la stabilité des prix d'un mois sur l'autre ou sur douze mois glissants. Il est utilisé comme index de référence lors de la révision de contrats (loyers, pensions alimentaires, etc.) et pour fixer le montant du salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG). Son calcul est normé et issu de la collecte mensuelle de nombreux prix de produits et de services, à qualité constante, sur Tahiti et Moorea.

La collecte des prix est organisée de manière à ne pas introduire de biais dans l'estimation de l'inflation, toutes choses égales par ailleurs. Les relevés sont effectués à qualité et à intervalle de temps constants, ils couvrent l'ensemble des postes de dépenses des ménages, sont répartis sur plusieurs circuits de distribution et différentes zones géographiques, enfin leur volumétrie est suffisante pour garantir une fiabilité de l'indice.

Définitions

Contributions à la variation : se mesurent en point(s) d'indice et intègrent les effets des pondérations des divisions de la nomenclature de produits (nomenclature COICOP). La somme des contributions à un niveau donné est alors égale à l'inflation au niveau agrégé supérieur.

Déflation : gain du pouvoir d'achat de la monnaie qui se traduit par une diminution générale et durable des prix; c'est une inflation négative.

Inflation en glissement annuel : pour un mois donné, correspond à l'évolution entre l'indice du mois et celui du même mois de l'année précédente, en faisant abstraction des fluctuations possibles entre ces deux périodes. Quand on parle d'inflation sans plus de précision, c'est de cet indicateur dont il s'agit. L'évolution annuelle correspond à l'inflation en glissement annuel du mois de décembre.

Indice général : établi sur la base de la consommation moyenne de l'ensemble des ménages résidant en Polynésie française.

Inflation mensuelle : déterminée chaque mois par l'indice des prix à la consommation (IPC). L'inflation mensuelle est l'évolution de l'indice du mois considéré par rapport à celui du mois précédent.

Inflation sous-jacente : indice désaisonnalisé qui permet de dégager une tendance de fond de l'évolution des prix. Il traduit l'évolution profonde des coûts de production et la confrontation de l'offre et de la demande. Il exclut les prix soumis à l'intervention du gouvernement et de l'État (électricité, gaz, tabacs, etc.) et les produits à prix volatils (produits pétroliers, produits frais tels que fruits, légumes, etc.) qui subissent des mouvements très variables dus aux facteurs climatiques ou à des tensions sur les marchés mondiaux.

Télécharger les données

Toutes les données

Editeur	Institut de la statistique de Polynésie française
Collection	Points Etudes et Bilans
Numéro	1420
Auteur de la publication	Sabrina SALENBIER
Rédactrice en chef	Nadine RESNAY
Directrice de la publication	Nadine JOURDAN
Dépôt légal	Avril 2024
Informations	Immeuble Uupa - 1 ^{er} étage 15 rue Edouard Ahnne BP 395 - 98713 Papeete Tahiti Polynésie française
Téléphone	+689 40 47 34 34
Courriel	ispf@ispf.pf
Copyright	© ISPF, Papeete 2024 La reproduction est autorisée, sauf à des fins commerciales, si la source est mentionnée
ISSN	1247-7370

